

Service ELECTIONS

EMPLACEMENTS RESERVES AUX  
PANNEAUX ELECTORAUX

ELECTIONS LEGISLATIVES des 11 et 18 juin 2017

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de la commune de Bandol,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.51, R.26 à R.28,

Vu le décret N° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTA1714247C du 11 mai 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>ER</sup> août 2016 qui a divisé la commune en 9 bureaux de vote,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne,

**- ARRETONS -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L. 51 et R. 28 susvisés, autant d'emplacements d'affichage qu'il y a de lieux de vote seront installés le 22 mai 2017 à proximité de ces derniers, conformément à la liste ci-annexée.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une partie égale de chacun des emplacements susvisés sera attribuée aux candidats habilités à participer à la campagne en vue des élections législatives dont la liste sera communiquée par l'autorité préfectorale.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol



*JS*

ANNEXE 1

**1 – SITUATION DES EMPLACEMENTS DEVANT LES LIEUX DE VOTE :**

- **GROUPE SCOLAIRE Octave Maurel (Rue des Ecoles)**  
Bureaux de vote n° 1 - 2 - 3 - 7 - 8
- **ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAURIN (Boulevard du Bois Maurin)**  
Bureaux de vote N° 4 - 5 - 6 - 9

**2 – DEUX EMPLACEMENTS SUPPLEMENTAIRES SONT PREVUS :**

- **CARREFOUR RN 559 – Avenue de Bellevue**
- **CASINO MUNICIPAL – Quai de Gaulle**